

Les modalités de calcul

$$\frac{A \text{ (ressources mensuelles de la famille)}}{B \text{ (coefficients)}} = C \text{ (quotient familial)}$$

- **Le quotient familial (C)**

La division des ressources de la famille (A) par la somme des coefficients (B) permet de déterminer la tranche de ressources qui correspond au quotient familial. La participation des familles selon les tranches des ressources est donnée par le tableau général des tarifs.

- **Les ressources de la famille (A)**

Il est tenu compte de tous les revenus déclarés avant abattements fiscaux : salaires, pension alimentaire, indemnités, Pôle emploi...

- **Coefficients (B)**

Le dénominateur du quotient familial est constitué par la somme des coefficients applicables à chaque membre de la famille :

Familles et familles monoparentales

- 2,5 • couple ou parent seul avec 1 enfant.
- 3,0 • couple ou parent seul avec 2 enfants.
- 3,6 • couple ou parent seul avec 3 enfants.
- 4,3 • couple ou parent seul avec 4 enfants.
- 5,0 • couple ou parent seul avec 5 enfants.

+ 0,7 par enfant à charge en plus.

+ 1,0 par personne handicapée (parent ou enfant) au sein du foyer sur présentation de la notification de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne - MDPHE.

Familles ayant la garde alternée

- 2,0 • parent seul avec 1 enfant.
- 2,5 • parent seul avec 2 enfants.
- 3,1 • parent seul avec 3 enfants.
- 3,8 • parent seul avec 4 enfants.
- 4,5 • parent seul avec 5 enfants.

- **Révision du calcul du quotient familial durant l'année scolaire**

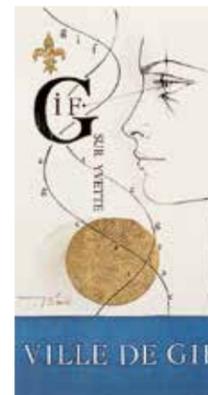
Tout changement de situation familiale ou professionnelle sera pris en compte sur présentation de justificatifs. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Attention ! Dès le 24 septembre 2023, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial ou n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul se verront appliquer les tarifs maximums à l'ensemble des prestations. Le quotient familial sera pris en compte à la date effective du calcul.

Simulation en ligne

sur le site Internet de la ville :

www.ville-gif.fr → Démarches services



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

Direction Action sociale

Tél. : 01 70 56 52 20

**à compléter et
à retourner au plus tard
le 23 septembre 2023**

Calcul du quotient familial 2023-2024

La ville de Gif poursuit son engagement en soutien au pouvoir d'achat des familles. La municipalité participe ainsi aux frais de restauration scolaire de l'ensemble des enfants giffois fréquentant nos écoles primaires et ce, pour près de la moitié de leur coût. Par la suite, le centre communal d'action sociale (CCAS) peut abonder, en fonction des revenus des familles, pour alléger leur "reste à charge" via le quotient familial.

Ce quotient familial permet également de bénéficier, sous condition de ressources, d'une participation du CCAS pour les accueils périscolaires, les centres de loisirs, les classes d'environnement, les mini-séjours et séjours jeunesse, le club d'initiation sportive (CIS), Prévagif, ainsi que pour les stages "sport & culture".

Nous vous proposons de déposer ou de retourner par courrier votre dossier relatif au quotient familial à la mairie principale ou aux mairies annexes de Chevry et de Moulon, et ce dès le 16 août. Pour ceux qui le souhaitent, le quotient familial peut être calculé en mairie principale, lors d'un accueil individualisé entre le 9 et le 23 septembre 2023. Les dossiers pour le calcul du quotient familial doivent impérativement être déposés **avant le 23 septembre 2023** pour pouvoir être pris en compte pour la facturation du mois de septembre.

En outre, le CCAS met en œuvre une politique volontariste pour que tous les enfants de Gif puissent s'inscrire à une activité sportive ou artistique de leur choix. Aussi, les enfants de 3 à 15 ans des familles dont le quotient familial est dans les tranches 1 à 4 bénéficient d'une participation du CCAS au travers du "Pass Multi-Loisirs", qui s'ajoute aux aides de la CAF (ticket loisirs). Au-delà de ce dispositif, des aides complémentaires peuvent également être sollicitées, alors n'hésitez pas à contacter le service Action sociale (01 70 56 52 20) afin de d'étudier ensemble les possibilités qui s'offrent à vous.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous de très belles vacances estivales, pleines de partages et de découvertes.



Caroline Lavarenne

Maire-adjointe chargée des Solidarités,
des Relations universitaires et estudiantines

Faire calculer votre quotient familial

Vous souhaitez connaître votre quotient familial

Reportez-vous aux modalités en dernière page de ce document ou procédez à la simulation en ligne sur le site Internet de la ville : www.ville-gif.fr → Démarches services.

Si vous vous situez à la tranche 13, inutile de faire calculer votre quotient ; le tarif maximum vous sera facturé automatiquement.

Deux possibilités vous sont proposées :

- **Du 16 août au 23 septembre : envoi du dossier en mairie**

En déposant ou en retournant votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevry ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

- ou • **Du 9 au 23 septembre : accueil en mairie sur rendez-vous**

Sur rendez-vous auprès de la Direction Action sociale de la mairie principale, muni des pièces justificatives, où vous serez reçu individuellement.

Renseignements pour le calcul de votre quotient familial (à remplir par la famille)

• Responsables de l'enfant

Nom parent 1 _____ Nom parent 2 _____

Prénom _____ Prénom _____

Adresse 1 _____ Adresse 2 (si différente) _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____

Mail 1 _____ Mail 2 _____

N° allocataire CAF _____ N° allocataire CAF _____

Situation de famille Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Pacs
 Veuf(ve) Vie maritale Séparé(e)

• Enfants à charge

Nom	Prénom	Année de naissance	Établissement fréquenté

Coefficient _____ • Ne rien inscrire dans cette zone

Garde alternée

Justificatifs à fournir

La copie des justificatifs suivants est à joindre **impérativement** à votre dossier :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022,
- le numéro de matricule de la Caisse d'Allocations Familiales,
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants.
- pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2022 et justificatifs de ressources 2023 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation Pôle Emploi, ou tout autre justificatif de ressources...).

Seront pris en compte les revenus du ménage. Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (définition INSEE).

Revenus de la famille

Seuls les revenus déclarés sont pris en compte pour le calcul du quotient familial.

Ne rien inscrire dans cette zone - Cadre réservé au service Action sociale

• Revenus déclarés

avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022 (avant abattements fiscaux = 1^{re} ligne relevé fiscal)

	Parent 1	Parent 2
Revenus annuels déclarés		
Pensions, revenus fonciers, autres... annuels		

• Calcul du quotient familial

Revenus annuels 2022 = _____ : 12 = _____ : _____ = _____

Tranche _____

Dans le cadre de la mission d'intérêt public dont la commune est investie, les données personnelles recueillies dans ce formulaire, pour l'année scolaire 2023-2024 permettront de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une aide au titre du quotient familial pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, le centre de loisirs, les classes d'environnement, les mini-séjours et séjours jeunesse, le Club initiation sportive (CIS), Prévagif, les stages sport/culture. Vous pouvez exercer vos droits d'accès ou de rectification auprès de la Direction Action sociale par courriel à : social@mairie-gif.fr

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce dossier.

À Gif, le _____

Signature obligatoire